



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-35

PUBLIÉ LE 6 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-001 - Arrêté SGAR/17.017 Portant délégation de signature de Madame la Préfète au DRAC Normandie en matière d'activité générale (3 pages)	Page 4
R28-2017-03-06-002 - Arrêté SGAR/17.018 Portant délégation de signature de Madame la Préfète au DRAC Normandie en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 8
R28-2017-03-06-018 - Arrêté SGAR/17.019 portant délégation de signature en matière d'activité(s) à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord (5 pages)	Page 14
R28-2017-03-06-020 - Arrêté SGAR/17.020 portant délégation de signature en matière d'OS à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord (2 pages)	Page 20
R28-2017-03-06-021 - Arrêté SGAR/17.021 portant délégation de signature en matière d'OS des crédits européens à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord (2 pages)	Page 23
R28-2017-03-06-022 - Arrêté SGAR/17.022 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord (4 pages)	Page 26
R28-2017-03-06-019 - Arrêté SGAR/17.023 portant délégation de signature en matière de gestion des Adjoints Administratifs à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord (5 pages)	Page 31
R28-2017-03-06-015 - Arrêté SGAR/17.024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'OS à M.Nicolas HESSE, SGAR de Normandie (6 pages)	Page 37
R28-2017-03-06-016 - Arrêté SGAR/17.025 portant délégation de signature de madame la Préfète de région Normandie à M.Paul MENNECIER Directeur régional adjoint de la DRAAF Normandie (3 pages)	Page 44
R28-2017-03-06-017 - Arrêté SGAR/17.026 portant délégation de signature en matière d'OS à M.Paul MENNECIER Directeur régional adjoint de la DRAAF Normandie (4 pages)	Page 48
R28-2017-03-06-026 - Arrêté SGAR/17.027 portant subdélégation de signature de madame la Préfète de région Normandie à M.Paul MENNECIER Directeur régional adjoint de la DRAAF Normandie pour les missions de France AGRIMER (2 pages)	Page 53
R28-2017-03-06-023 - Arrêté SGAR/17.028 portant délégation de signature en matière d'OS à M.Christophe MOREAU Administrateur Général des Finances Publiques (3 pages)	Page 56
R28-2017-03-06-024 - Arrêté SGAR/17.029 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M.Christophe MOREAU Administrateur Général des Finances Publiques (2 pages)	Page 60
R28-2017-03-06-025 - Arrêté SGAR/17.030 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne DUFAY Administratrice Générale des Finances Publiques, DRFIP de Normandie et de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 63

R28-2017-03-06-003 - Décision chargeant M.Jérôme BEAUNAY des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien (2 pages)	Page 66
R28-2017-03-06-004 - Décision chargeant M.Jérôme BEAUNAY des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la réparation (2 pages)	Page 69
R28-2017-03-06-005 - Décision chargeant M.Patrice PUSATERI des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien (2 pages)	Page 72
R28-2017-03-06-006 - Décision chargeant M.Patrice PUSATERI des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la réparation (2 pages)	Page 75
R28-2017-03-06-007 - Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien (2 pages)	Page 78
R28-2017-03-06-008 - Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la réparation (2 pages)	Page 81
R28-2017-03-06-009 - Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien (2 pages)	Page 84
R28-2017-03-06-010 - Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la réparation (2 pages)	Page 87
R28-2017-03-06-013 - Décision chargeant Madame France POULAIN des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien (2 pages)	Page 90
R28-2017-03-06-014 - Décision chargeant Madame France POULAIN des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la réparation (2 pages)	Page 93
R28-2017-03-06-011 - Décision chargeant Madame Marie FRULEUX des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien (2 pages)	Page 96
R28-2017-03-06-012 - Décision chargeant Madame Marie FRULEUX des fonctions de conservateur des monuments historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la réparation (2 pages)	Page 99

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-001

Arrêté SGAR/17.017 Portant délégation de signature de
Madame la Préfète au DRAC Normandie en matière
d'activité générale

*Arrêté SGAR/17.017 Portant délégation de signature de Madame la Préfète au DRAC Normandie
en matière d'activité générale*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N°SGAR/17.017

portant délégation de signature générale d'activités de la Préfète de région au Directeur régional des affaires culturelles (DRAC)

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ; modifié par le décret 2011-574 du 24 mai 2011 ;

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret 2016 – 838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul OLLIVIER Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles à compter du 6 mars 2017 :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que par les services du Premier Ministre (BOP 333) et par le Ministère du Budget (CAS 724).
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de musique et de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture et de la communication.

ARTICLE 2

Sont soumis à la signature de la Préfète de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,

- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,
- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

ARTICLE 3

Il appartient à Jean-Paul OLLIVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 4

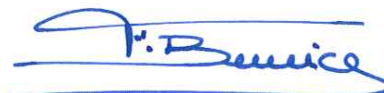
L'arrêté modificatif n°SGAR/17-012 du 20 février 2017 signé par la Préfète de la région Normandie, portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 MAR. 2017

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-002

Arrêté SGAR/17.018 Portant délégation de signature de
Madame la Préfète au DRAC Normandie en matière
d'ordonnancement secondaire

*Arrêté SGAR/17.018 Portant délégation de signature de Madame la Préfète au DRAC Normandie
en matière d'ordonnancement secondaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N°SGAR/N017.018
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur
régional des affaires culturelles

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Diane de RUGY, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité ;

ARRETE

TITRE I –

Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2) après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

ARTICLE 2

Il appartient à Jean-Paul OLLIVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 3

- 1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :
 - a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;
- le programme 131 « Création » :
 - b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :
 - c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
 - le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :
 - d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;
 - le programme 180 « Presse et médias »
 - e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334
- 2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

TITRE II – Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Diane de RUGY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines

conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 6

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

TITRE III –

Délégation au titre du responsable de service prescripteur

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (BOP)

- le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées »(CAS)

ARTICLE 8

Délégation est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9

Sont soumis :

1) à la signature de la Préfète de région

a) les ordres de réquisition du comptable public,

b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,

- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 250 000 €,
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 250 000 €.
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 250 000 € HT.

ARTICLE 10

L'arrêté modificatif n° SGAR/17-013 du 20 février 2017 signé par la Préfète de la région Normandie portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 MAR. 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-018

Arrêté SGAR/17.019 portant délégation de signature en matière d'activité(s) à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord

*Arrêté SGAR/17.019 portant délégation de signature en matière d'activité(s) à M.Jean-Marie
COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.019
portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales de la préfète de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art. R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art. R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 916-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art. R 921-10 à R 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art. R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est - Mer du Nord
Art. R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art. R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art. R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art. R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art. R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art. R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art. R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art. R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Art. D 912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décision d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 - Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art. R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : - Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil - Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution - Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires - Organisation des élections
Art. R 912-116 à R.912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : - Organisation et fonctionnement du conseil - Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires - Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission consultative de gestion de la flotte
Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche, et aux aides de l'État intervenant en contrepartie.
Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime Suspension de l'exercice des fonctions de pilote
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports Art R 5341-47 du code des transports	Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports Art D 5341-64 du code des transports	Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

Article 3 - En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, être précédée du visa de la préfète de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au directeur régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Jean-Marie COUPU conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 - M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, réserve à la signature de la préfète de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis

en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

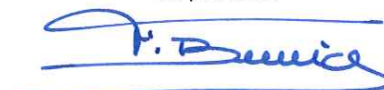
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission aux Préfets de région, Secrétariats généraux pour les affaires régionales.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°SGAR/16.176 du 13 décembre 2016 est abrogé.

Article 7- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-020

Arrêté SGAR/17.020 portant délégation de signature en
matière d'OS à M.Jean-Marie COUPU Directeur
interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord

*Arrêté SGAR/17.020 portant délégation de signature en matière d'OS à M.Jean-Marie COUPU
Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR / 17.020

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est - mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ;
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- 724 « CAS immobilier élargi aux dépenses d'entretien du propriétaire » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État ;

Article 3 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région, Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

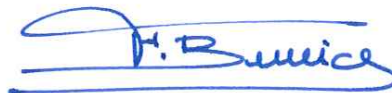
Article 5 - L'arrêté n°16.14 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 6 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-021

Arrêté SGAR/17.021 portant délégation de signature en matière d'OS des crédits européens à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche

*Arrêté SGAR/17.021 portant délégation de signature en matière d'OS des crédits européens à
M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord*

Est-mer du Nord

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.021

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif modifié aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la région Normandie, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 - L'arrêté n°16.15 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-022

Arrêté SGAR/17.022 portant délégation de signature en
matière de recrutement et de gestion d'agents à

M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM

*Arrêté SGAR/17.022 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion
d'agents à M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM Manche Est-mer du Nord*

Manche Est-mer du Nord

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.022

**portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à
M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1er - Pour les fonctionnaires titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe I du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, Administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord à savoir :

- 1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagement et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail et celles relatives aux congés suivants :
 - a) congés annuels et administratifs ;
 - b) congés bonifiés ;
 - c) congés de maternité ;
 - d) congés de paternité ;
 - e) congés d'adoption ;
 - f) congés de solidarité familiale ;
 - g) congés de présence parentale ;
 - h) congés de formation professionnelle ;
 - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
 - j) congés de bilan de compétences ;
 - k) congés de formation syndicale ;
 - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
 - m) congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) la décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4) les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps ;
- 10) les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

Article 2 - Pour les fonctionnaires stagiaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord du corps listés au A de l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels ;

b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) congés de présence parentale ;

f) congés de maternité ;

g) congés d'adoption ;

h) congés de paternité ;

3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4) L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

6) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

Article 3 - Pour les personnels non titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, listés au A de l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe III du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

1) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels ;

b) congés pour formation syndicale ;

c) congés pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;

d) congés pour formation professionnelle ;

- e) congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- f) congés de maternité ;
- g) congés de paternité ;
- h) congés d'adoption ;

2) Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;

6) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

Pour les personnels non titulaires relevant de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable de la commission administrative paritaire, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord.

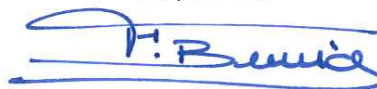
Article 4 - L'arrêté n°16.11 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- mer du Nord, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-019

Arrêté SGAR/17.023 portant délégation de signature en
matière de gestion des Adjoints Administratifs à
M.Jean-Marie COUPU Directeur interrégional de la DIRM

*Arrêté SGAR/17.023 portant délégation de signature en matière de gestion des Adjoints
Administratifs à M.Jean-Marie COUPU*

Manche Est-mer du Nord

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

**MISSION COORDINATION GÉNÉRALE,
STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE
BUDGÉTAIRE**

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.023

portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

ARRETE

Article 1er – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) congés annuels et administratifs ;
 - b) congés bonifiés ;
 - c) congés de maternité ;
 - d) congés de paternité ;
 - e) congés d'adoption ;
 - f) congés de solidarité familiale ;
 - g) congés de présence parentale ;
 - h) congés de formation professionnelle ;
 - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
 - j) congés de bilan de compétences ;
 - k) congés de formation syndicale ;
 - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
 - m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;
- 4) Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) La nomination en qualité de titulaire ;

- 12) Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 13) Les décisions :
- a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 14) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 15) La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 16) Les décisions d'avancement :
- a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 17) Les décisions de mutation qui :
- a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 18) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
- a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 19) Les décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 20) La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 21) La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 22) La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 2 – Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est- mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe II de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) congés annuels ;
 - b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) congés de présence parentale ;
 - f) congés de maternité ;
 - g) congés d'adoption ;
 - h) congés de paternité ;
- 3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 4) L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 6) La nomination en qualité de stagiaire ;
- 7) Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8) La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 10) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 11) Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 12) La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) mise en congé parental ;

13) La décision de détachement par nécessité de service ;

14) La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement.

Article 3 – Le recrutement, en qualité d'agent contractuel, d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

Article 4 - L'arrêté n°16.12 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- mer du Nord, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie, ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-015

Arrêté SGAR/17.024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'OS à M.Nicolas HESSE, SGAR de Normandie

*Arrêté SGAR/17.024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'OS à M.Nicolas
HESSE, SGAR de Normandie*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens
Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél : youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N° SGAR / 17.024

**portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à
M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015, nommant M. Alain AUGER, attaché principal d'administration en qualité d'adjoint au Secrétaire général, chargé du pôle « modernisation et moyens », Mme Christine GIBRAT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjointe au Secrétaire général, chargée du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et de la Secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes du 1^{er} février 2016 nommant Mme Marion PERRIER, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité;
- Vu la décision de la Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 février 2016 nommant M. Jean-Charles QUIRION, professeur des universités, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Normandie à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016, nommant M. Nicolas HESSE, administrateur territorial hors classe, en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de région Normandie ;
- Vu la convention de délégation de gestion conclue le 20 février 2017 concernant l'exécution du budget de fonctionnement du SGAR ;

Considérant que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales devant fusionner sont affectés au 1^{er} janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la Préfète de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales d'un montant inférieur à 300 000 €uros.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Christine GIBRAT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « modernisation et moyens »

Dans leurs domaines respectifs :

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée principale d'administration, chef du service des finances et de la comptabilité :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à :

- Mme Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (responsable des engagements juridiques) pour engager les dépenses et valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- M. Ivan CABIOC'H, secrétaire administratif, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des engagements juridiques et des demandes de paiements) et de valider les recettes non fiscales.

- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, aux fins d'engager les dépenses (responsable des engagements juridiques).
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des engagements juridiques et des demandes de paiements) et de valider les recettes non fiscales.
- Mme Christelle JOSSÉ, attachée principale d'administration, chef du bureau de la logistique et des moyens
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région, selon la clé de répartition et les modalités arrêtées dans l'annexe de la convention de délégation de gestion signée entre la préfecture de région Normandie et la préfecture du département de la Seine-Maritime en date du 20 février 2017

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSÉ, délégation est également donnée à :

- Mme Cécile CANNELLA, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique et des moyens, dans les mêmes conditions
- Mme Dominique LÉVÈQUE, attachée d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS"
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région : pour la validation des frais de déplacement de la section régionale interministérielle de l'action sociale, pour l'unité opérationnelle SGAR du BOP 333
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande et certification de services faits relatifs à la SRIAS (BOP 148).
 - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V "France-Manche-Angeterre".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEVEQUE, délégation est également donnée à :

- M Tristan DANTREUILLE, attaché d'administration, pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V "France-Manche-Angeterre".
- Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme
 - pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et les allocations diversités (BOP 148 et BOP 333)
- Mme Sophie BRAULT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.

- Mme Véronique LATELAIS, attachée d'administration, conseillère « formation » de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des Ressources Humaines de Haute-Normandie pour les conventions, bons de commandes et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148 et BOP 333), pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme.
- M. Serge HAAN, directeur de la plate-forme régionale Achats :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
 - pour les documents de gestion courante relatifs aux marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HAAN, délégation est également donnée à :

- Mme Florie DARAKDJIAN, adjointe au directeur de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme
- M. Philippe JANO, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional "vallée de la Seine" et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112).
 - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

En cas d'absence de M. JANO, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne le contrat de plan État-Région Haute-Normandie et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)
- M. Christian LORIOT, attaché d'administration, responsable de l'antenne de CAEN, suivi des programmes européens bas-normands, pour les correspondances courantes relatives à la clôture des programmes européens bas-normands 2007-2013.
- M. Mayeul de DROUËS, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer.
 - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
 - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.
- Mme Angélique FELICITE, secrétaire administratif de classe normale, correspondante administrative de la section régionale interministérielle d'action sociale pour l'engagement des dépenses et les services faits relatifs à la SRIAS via l'application ministérielle métier.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par l'article 3 sont exercées dans la limite de 25 000 € HT par :

- Mme Christine GIBRAT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Responsable du Pôle « modernisation et moyens »

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Marion PERRIER, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et les dépenses de fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût "DRDFE" de l'unité opérationnelle SGAR du BOP 333.

Article 7 - Délégation est donnée à M. Jean-Charles QUIRION, délégué régional à la recherche et à la technologie de Normandie pour :

- signer au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie dans la limite de 300 000€.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », d'un montant inférieur à 300 000€. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le centre de coût "DRRT" de l'unité opérationnelle SGAR du BOP 333.

Article 8 - Délégation est donnée à M. Guillaume BOITIER, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint de Normandie, pour les correspondances courantes et assurer la certification technique des dossiers relevant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie financés par le FEDER au titre du programme 2007-2013 pour la Basse-Normandie.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 06 MARS 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

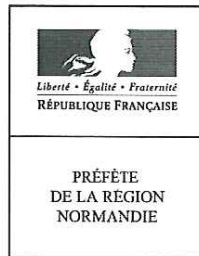
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-016

Arrêté SGAR/17.025 portant délégation de signature de
madame la Préfète de région Normandie à M.Paul
MENNECIER Directeur régional adjoint de la DRAAF

*Arrêté SGAR/17.025 portant délégation de signature de madame la Préfète de région Normandie
à M.Paul MENNECIER Directeur adjoint de la DRAAF Normandie*



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté modificatif N° SGAR / 17.025
portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie au Directeur
Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n°1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ;
- VU** le règlement (CE) n°817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA ;
- VU** le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) modifié ;
- VU** le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen du Développement Régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code forestier ;

- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- VU** les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relative à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des notifications de subventions attribuées à des tiers sur crédits européens déconcentrés,
- des conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exclusion de celles découlant d'une notification individuelle préalable d'attribution d'aide faite par la Préfète de région au bénéficiaire.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, Directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant le contrôle de légalité des actes et délibérations des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Normandie.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, Directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la commission consultative régionale d'examen des demandes d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions Agricoles des entrepreneurs des travaux forestier.

ARTICLE 4 - Monsieur Paul MENNECIER reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par les services du premier Ministre (BOP 333) et par le ministère du Budget (BOP 309 et 723) et est consentie sous la réserve du visa préalable dans les conditions précisées dans l'arrêté de la Préfète portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire du budget et des comptes spéciaux du Trésor gérés par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en ce qui concerne les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

ARTICLE 6 - Il appartient à Monsieur Paul MENNECIER de désigner les agents qu'il habite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Restent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics, conformément à l'article 1,
- les arrêtés portant composition initiale et renouvellements globaux des commissions représentatives et comité d'experts.

ARTICLE 8 - Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-017

Arrêté SGAR/17.026 portant délégation de signature en matière d'OS à M.Paul MENNECIER Directeur régional adjoint de la DRAAF Normandie

*Arrêté SGAR/17.026 portant délégation de signature en matière d'OS à M.Paul MENNECIER
Directeur régional adjoint de la DRAAF Normandie*



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.026

portant délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région au Directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

ARRETE

TITRE I

Délégation de signature de la qualité de RBOP

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

1. recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous ;
2. après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution ;
3. procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

ARTICLE 2 -

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

- le programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
 - a) le BOP régional (n° 20609 M) « actions sanitaires menées en services déconcentrés » ;
- le programme « soutien des politiques de l'agriculture »
 - b) le BOP régional (n°21506M) « moyens des services déconcentrés ».

2) les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Normandie ;
- les directions départementales des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale des territoires de l'Orne ;
- Les directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime ;
- la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

ARTICLE 3 – un compte rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'État sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque RBOP afférent, de la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales et au préfet de département.

Ce compte-rendu peut résulter de ceux adressés par le délégataire à son responsable de programme.

Les comptes rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'avis du comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

TITRE II

Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire en tant que RBOP et RUO

ARTICLE 4 – Délégation est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 5 – Cette délégation concerne les programmes suivants :

- le programme « enseignement supérieur et recherches agricoles » :
 - le BOP central (n° 14301 C) « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le programme « enseignement technique agricole » :
 - le BOP central (n° 14301 C) « enseignement technique – actions menées en administration centrale »,
 - le BOP régional (n° 14302 M) « enseignement technique – actions menées en services déconcentrés » ;
- le programme « forêt » :
 - le BOP central (n° 14901 C) « actions forestières menées en administration centrale »,
 - le BOP mixte (n° 14902 C) « actions forestières gérées par l'ASP »,
 - le BOP régional (n° 14903 M) « actions forestières menées en services déconcentrés » ;
- le programme « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
 - le BOP central (n° 15401 C)
 - le BOP central (n° 15402 C)
 - le BOP central mixte (n° 15403 C) « agriculture et territoires » ;
- le programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
 - le BOP central (n° 20601C) « actions sanitaires menées en administration centrale »
 - le BOP régional (n° 20609 M) « actions sanitaires menées en services déconcentrés »
- le programme « soutien des politiques de l'agriculture » :
 - le BOP central (n° 21501 C) « DGA fonctionnement »,
 - le BOP central (n° 21502 C) « DICOM communication »,
 - le BOP central (n° 21503 C) « moyens humains »,
 - le BOP régional (n° 21506 M) « moyens des services déconcentrés »
- le programme le programme (333) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le BOP régional « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant des directions »

TITRE III

Délégation au titre de responsable de service prescripteur

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement), imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivant :

- le programme le programme (333) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le BOP régional « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »
- le pogramme 724 du CAS immobilier élargi aux dépenses d'entretien du propriétaire
 - le BOP régional « CAS immobilier élargi aux dépenses d'entretien du propriétaire »

ARTICLE 7 – restent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,
- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'Etat d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

ARTICLE 8 – Il appartient à Monsieur Paul MENNECIER, de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché. Cet arrêté de délégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 9 – les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 10 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux Préfets du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, au Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et au directeur départemental des territoires de l'Orne, aux directeurs départementaux de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-026

Arrêté SGAR/17.027 portant subdélégation de signature de
madame la Préfète de région Normandie à M.Paul
MENNECIER Directeur régional adjoint de la DRAAF

*Arrêté SGAR/17.027 portant subdélégation de signature de madame la Préfète de région
Normandie à M.Paul MENNECIER Directeur régional adjoint de la DRAAF Normandie pour les
missions de France AGRIMER*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° SGAR / 17.027

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU PROFIT DE M. MENNECIER
POUR LES MISSIONS FRANCE AGRIMER**

**La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 4 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- VU** la décision N°FranceAgrimer/ST/2017/04 du 20 février 2017 du Directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR /17.025 du 6 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire, à Monsieur Paul MENNECIER, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sub-délégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, Directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en tant que délégué territorial adjoint de l'établissement à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objet de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales,
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...),
- contrôles de produits,
- animation filières,
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles)
- marchés, analyse économique,
- signature des billets d'aval.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Ludovic GENET, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Ludovic GENET et de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur François MOUCHEL, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE) au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER, de Monsieur Ludovic GENET, de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, de Monsieur François MOUCHEL, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Sébastien DAUBE, attaché principal au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-023

Arrêté SGAR/17.028 portant délégation de signature en
matière d'OS à M.Christophe MOREAU Administrateur
Général des Finances Publiques

*Arrêté SGAR/17.028 portant délégation de signature en matière d'OS à M.Christophe MOREAU
Administrateur Général des Finances Publiques*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.028
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe
MOREAU, administrateur général des finances publiques

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la république du 24 août 2015 nommant Monsieur Christophe MOREAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- 724 - « Opérations immobilières déconcentrées », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 - Monsieur Christophe MOREAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 2017. L'arrêté n°16-010 du 30 juin 2016 est abrogé à compter de cette date.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète ,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-024

Arrêté SGAR/17.029 portant délégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur à M.Christophe MOREAU

Administrateur Général des Finances Publiques

*Arrêté SGAR/17.029 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à
M.Christophe MOREAU Administrateur Général des Finances Publiques*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.029
portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à
M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la république du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Christophe MOREAU, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 2017. L'arrêté préfectoral n° 16-011 du 30 juin 2016 est abrogé à compter de cette date.

Article 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète ,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-025

Arrêté SGAR/17.030 portant délégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne
DUFAY Administratrice Générale des Finances

Publiques, DRFIP de Normandie et de la Seine-Maritime
*Arrêté SGAR/17.030 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à
Madame Fabienne DUFAY Administratrice Générale des Finances Publiques, DRFIP de
Normandie et de la Seine-Maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Youcef CHICKI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chicki@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.030

portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

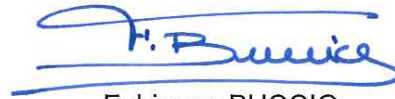
Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 2017. L'arrêté préfectoral n°16-012 du 30 juin 2016 est abrogé à compter de cette même date.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2017**

La préfète ,

A blue ink signature of Fabienne Buccio, consisting of a stylized 'F' followed by 'Buccio'.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-003

Décision chargeant M.Jérôme BEAUNAY des fonctions
de conservateur des monuments historiques de l'Etat et
affectés au Ministère de la Culture et de la Communication

*Décision chargeant M.Jérôme BEAUNAY des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour l'entretien

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 23 avril 2008 portant nomination/affectation de Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- cathédrale Notre-Dame de Bayeux
- restes de l'ancienne abbaye de Troarn
- tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

ARTICLE 2 : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants : la cathédrale Notre-Dame de Bayeux, les restes de l'ancienne abbaye de Troarn, le tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 MAR. 2017

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish extending to the left.

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-004

Décision chargeant M.Jérôme BEAUNAY des fonctions
de conservateur des monuments historiques de l'Etat et
affectés au Ministère de la Culture et de la Communication

*Décision chargeant M.Jérôme BEAUNAY des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la
réparation*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour la réparation.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 23 avril 2008 portant nomination/affectation de Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- cathédrale Notre-Dame de Bayeux
- restes de l'ancienne abbaye de Troarn
- tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **6 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-005

Décision chargeant M.Patrice PUSATERI des fonctions de
conservateur des monuments historiques de l'Etat et
affectés au Ministère de la Culture et de la Communication

*Décision chargeant M.Patrice PUSATERI des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour l'entretien

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 1985 portant nomination/affectation de Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur de la grotte de Gouy. A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

ARTICLE 2 : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la grotte de Gouy.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **6 MAR. 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-006

Décision chargeant M.Patrice PUSATERI des fonctions de
conservateur des monuments historiques de l'Etat et
affectés au Ministère de la Culture et de la Communication

*Décision chargeant M.Patrice PUSATERI des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la
réparation*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour la réparation.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 1985 portant nomination/affectation de Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Monsieur Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :
- grotte de Gouy

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **6 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-007

Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la

*Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien*

Communication pour l'entretien



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour l'entretien

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination/affectation de Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame Anne CHEVILLON, architecte des bâtiments de France est désignée conservateur du monument historique suivant :

- cathédrale de SEES

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

ARTICLE 2 : elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument suivant : la Cathédrale de Sées.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le ¹~~5~~ 6 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-008

Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la

*Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la
réparation*

Communication pour la réparation



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour la réparation.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination/affectation de Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame Anne CHEVILLON, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la culture suivant :

- cathédrale de SEES

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **6 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-009

Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la

*Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien*

Communication pour l'entretien



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame Brigitte LELIÈVRE, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour l'entretien

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination/affectation de Madame Brigitte LELIÈVRE, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Madame Brigitte LELIÈVRE, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur de la cathédrale de Rouen. A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

ARTICLE 2 : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Rouen.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-010

Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la

*Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la
réparation*

Communication pour la réparation



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame Brigitte LELIÈVRE, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour la réparation.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination/affectation de Madame Brigitte LELIÈVRE, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Madame Brigitte LELIÈVRE, architecte des bâtiments de France est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- cathédrale de Rouen
- château d'Arques la Bataille

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-013

Décision chargeant Madame France POULAIN des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la

*Décision chargeant Madame France POULAIN des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien*

Communication pour l'entretien



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour l'entretien

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination/affectation de Madame France Poulain, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame France POULAIN, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- château Gaillard
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Helloin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur

tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

ARTICLE 2 : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants :

- château Gaillard (donjon)
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Helloin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 MAR. 2017

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line drawn underneath it.

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-014

Décision chargeant Madame France POULAIN des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la

*Décision chargeant Madame France POULAIN des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la
réparation*

Communication pour la réparation



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour la réparation.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination/affectation de Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame France POULAIN, architecte des bâtiments de France est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

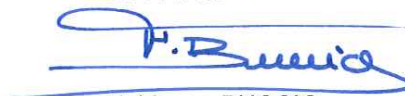
- château Gaillard (donjon)
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Helloin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **6 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-011

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la

*Décision chargeant Madame Marie FRULEUX des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien*

Communication pour l'entretien



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour l'entretien

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 8 juillet 2013 portant nomination/affectation de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France est désignée conservateur de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la culture. A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

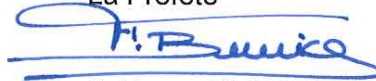
ARTICLE 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Coutances.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-06-012

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX des
fonctions de conservateur des monuments historiques de
l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la
*Décision chargeant Madame Marie FRULEUX des fonctions de conservateur des monuments
historiques de l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication pour la
réparation*

Communication pour la réparation



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'Etat aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la communication pour la réparation.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 8 juillet 2013 portant nomination/affectation de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la culture.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **6 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO